

REGLEMENT DU FESTIVAL PRIX DE COURTS

MERCREDI 14 MARS 2018

Article 1 : Conditions de participation

La première édition du festival *Prix de Courts* est destinée aux courts-métrages créés à l'aide de smartphones ou caméras dites classiques. Le film de catégorie « smartphone » est d'une durée de **maximum 2 minutes**. Le film de catégorie « caméra » est d'une durée comprise **entre 2 minutes et 7 minutes**. Le thème de l'édition de cette année est « **Voyage** ». Chaque réalisateur ou groupe est autorisé à proposer plusieurs films, dont un seul sera retenu par les organisateurs du festival *Prix de courts*.

Article 2 : Inscription au festival et dépôt d'œuvres

Il n'y a pas de frais d'inscription.

Pour être officiellement considéré comme participant, les candidats doivent soumettre tous les documents listés ci-dessous par **mail** à **candidature@prix-de-courts.com** :

1 - **Le formulaire d'inscription**, que vous trouverez sur le site www.prix-de-courts.com, dûment rempli, avec une copie du règlement signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé »
(PDF ou Word).

2 – **Choix de catégorie**

« Smartphone »

Le film doit obligatoirement avoir été tourné avec un téléphone portable ou une caméra GoPro. Le film est d'une durée maximum de 2 minutes.

« Caméra »

Le film doit obligatoirement avoir été tourné avec une caméra autre que celle d'un smartphone ou d'une GoPro (Appareil photo, caméscope, prosommateur ou professionnelle). Le film est d'une durée comprise entre 2 et 7 minutes.

Le choix de la catégorie fera l'objet d'une validation par les organisateurs du festival *Prix de Courts*.

3 - **Une copie du ou des films** en haute définition, incluant les informations suivantes, envoyée à l'aide de WeTransfer ou Dropbox :

- Titre du film
- Casting
- Durée du film
- Format
- Date de réalisation/production

3 – **Une version sous-titrée** si le film présenté est proposé dans une autre langue que le français. Le jury et le public doivent pouvoir comprendre le film, c'est pourquoi toute production en langue autre que française doit être sous-titrée en français ou anglais.

4 - **Une note d'intention** : Le candidat doit joindre à son film une note d'intention expliquant son approche artistique et ses motivations. Toutes les candidatures présentées sans note d'intention seront rejetées.

5 – **Une description détaillée de l'artiste ou de l'équipe**

Une biographie/filmographie et une photo de l'artiste ou de l'équipe ainsi qu'un synopsis sont nécessaires pour chaque film sélectionné afin de mettre en place le programme et la promotion du festival.

Dans le cas d'un usage commercial, un contrat supplémentaire sera mis en œuvre.

La date limite pour la réception de tous les documents nécessaires est le **20 février 2018 à 23h59**.

Les finalistes sont tenus de fournir au festival un film en parfait état.

Article 3 : Droits

Avant d'envoyer sa candidature, l'artiste doit s'assurer de l'obtention de tous les consentements nécessaires pour la distribution et l'utilisation d'images. Le candidat garantit que tous les travaux soumis sont de nature originale. Le travail doit être le produit exclusif de la création de l'artiste, ne contenant pas de reproduction ou création appartenant à un tiers. L'association *Short Event* ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 4 : Sélection

Toutes les candidatures incomplètes seront refusées.

Les organisateurs du festival *Prix de Courts* se réservent le droit de retirer la candidature :

- de tout film dont la copie serait de qualité insuffisante,
- de tout film pouvant troubler l'ordre public ou les bonnes mœurs,
- de tout film susceptible d'entraîner des poursuites

Les œuvres seront sélectionnées uniquement sur la base du contenu fourni et de la déclaration d'intention du réalisateur. La décision sera prise par les organisateurs du festival et sera définitive. Les œuvres seront choisies en fonction de leur contenu créatif et original et le respect du thème.

La visualisation et la sélection des films auront lieu au sein de l'association *Short Event*.

Aucun support ne sera retourné à l'expéditeur.

Toutes les décisions du comité de sélection seront communiquées par e-mail.

Elles sont sans appel.

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection par l'artiste. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 5 : Consentement

L'inscription d'un film implique l'autorisation, sans contreparties, de publication des informations et photos fournies (libres de droits) lors de l'inscription au concours par les participants et sous leur seule responsabilité.

Chaque candidat s'engage à apposer le logo du Festival *Prix de Courts*, téléchargeable sur notre site, sur les documents de communication qu'il souhaiterait réaliser lui-même pour la promotion de sa participation au Festival, voir après.

Tous les films sélectionnés seront répertoriés dans le catalogue du festival et mis à disposition des partenaires du festival ou sponsors qui souhaitent les utiliser.

L'auteur du film consent à céder ses droits à cette occasion à l'Association *Short Event*.

Le candidat autorise la diffusion de son film :

- par les médias partenaires de l'événement,
- par l'association *Short Event* dans le cadre de la promotion du festival,
- par la Fête du court-métrage dans le cadre de la promotion du festival et de la fête du court métrage,
- les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles.

Les films retenus pour le festival peuvent être présentés à l'avenir par les partenaires du festival, dans un contexte international.

Article 6 : Assurance

Le festival *Prix de Courts* couvrira les coûts d'assurance des films entre leur réception et leur projection. Dans le cas où un film devrait être perdu ou endommagé pendant cette période, le festival n'est responsable que de la valeur de remplacement de la copie.

Article 7 : Le Festival

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents ou représentés par une personne de leur choix ou à défaut par un membre de l'Association pendant toute la durée du Festival. Ils doivent en informer l'association 15 jours avant la manifestation. Une brève présentation de leur démarche artistique peut leur être demandée pendant le Festival en cas d'attribution d'un prix, avant ou après la projection de leur film. Le jury sera composé de professionnels du monde de l'audiovisuel, du cinéma et artistique ainsi qu'un candide.

Article 8 : Prix

L'artiste gagnant de chaque catégorie recevra un prix à la suite de la délibération du jury qui aura lieu pendant le festival.

Les prix sont les suivants :

- **Catégorie « Smartphone »** - Diffusion du court-métrage en première partie du festival « *Cinéma sous les étoiles* » 2018 et un chèque de 300 €
- **Catégorie « Caméra »** - Diffusion du court-métrage en première partie du festival « *Cinéma sous les étoiles* » 2018 et un chèque de 800 €
- Catégorie « **Coup de cœur** » – Une place dans le jury *Prix de courts* 2019 et un chèque de 400 €

Le choix du jury est définitif.

Article 9 : Politique de rémunération

Les candidats ne seront pas rémunérés pendant le festival, ni dans le cas où un partenaire du festival utilise son film. Les frais de déplacement et d'hébergement encourus par les candidats sélectionnés ne seront pas défrayés.

Article 10 : Cas non prévus

Le bureau de l'Association *Short Event* est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. **La participation au festival *Prix de Courts* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.** Le bureau de l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le Festival, en cas de force majeure. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Lyon.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter, sans réserve, les conditions.

Fait à Le / /

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :